



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	21
Nombre de présent.e.s :	14
Nombre de votant.e.s	19
Date de la convocation :	11 juin 2024
Date d'affichage de la liste des délibérations :	20 juin 2024

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
 Mr BUSSIERE Jean-Michel qui donne procuration à Mme RAUCH Mireille
 Mme MICHAUD Martine qui donne procuration à Mr GINIÈS Michel
 Mr GRANGE Eric qui donne procuration à Mr PATUROT Sébastien
 Mme BOITET Julie qui donne procuration à Mr RAVIER Franck
 Mr GERRIET Laurent qui donne procuration à Mme GUIBELIN Marie-Rose

EXCUSÉ :
 Mr PAUVRET Emeric
 Mr JACQUOT Bertrand

Mr RAVIER Franck est nommé secrétaire de séance.
 Mme GUYOT Nathalie – Directrice Générale des Services
 est présente en tant qu'auxiliaire de séance.

I – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) Grand Dole Développement 39 – demande d'entrée au capital

II – COMPTABILITÉ

2.1 - BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1/2024.

2.2 – Association « Les Océanes Damparsiennes » - demande de subvention exceptionnelle

III – Travaux entrée de ville Rue de Belvoie –Phase de consultation des entreprises.

IV - INTERCOMMUNALITÉ – -Communauté d'agglomération Grand Dole – approbation du montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2024

V – INSEE – Recensement de la population damparisiennne 2025 – Nomination de l'agente communale coordonnatrice.

QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

QD N°2 - PERSONNEL COMMUNAL : Création de 9 emplois saisonniers durant les vacances d'été 2024

INFORMATIONS DIVERSES

ID N°1 - Ligne de Trésorerie – réponse à la question posée au Conseil municipal du 9 avril 2024

-ID N°2 – Emprunt 2024 – contrat auprès de la Banque Postale.

-ID N°3 – Démocratie Locale Ouverte - Convention de subventionnement Territoire d'Engagement – Année 2024

-ID N° 4 - Désignation de l'élue référente « Santé » du Pays dolois.

- ID N° 5 – Quartier Durable Les Vergers : Contentieux //Reprise de voirie au carrefour rue de Dole, des Vergers et Jean Moulin //Aménagement du Département –

-ID N°6 - Elections législatives 30 juin et 7 juillet 2024 – Permanence des élu-es

-ID N° 7 - Subventions communales de fonctionnement 2024 – remerciements

-ID N° 8 - Agendas des manifestations municipales et ou associatives 2^{ème} semestre 2024

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ouvre la séance du Conseil et propose aux Conseillères et Conseillers Municipaux d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

Le Procès-Verbal est approuvé, sans réserve, **à l'unanimité**

DÉSIGNATION DU/DE LA SECRÉTAIRE et DES AUXILIAIRES DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne :

- Mr Franck RAVIER en qualité de secrétaire par le conseil municipal,
 - Et lui adjoint en tant qu'auxiliaire de séance :
 - Pour l'ensemble de la séance du Conseil : Mme GUYOT Nathalie Directrice Générale des Services.
-

I – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) Grand Dole Développement 39 – demande d'entrée au capital

EXPOSÉ

Le Maire rappelle l'intervention de Mr GUY Pierre – Directeur du Développement SEDIA le 14 mai dernier auprès des membres du Conseil municipal réuni-es en séance privée. Cette intervention avait pour but de présenter la Société Publique Locale (SPL) Grand Dole Développement 39, ses missions, son mode de gouvernance et de financement.

Il rappelle que la SPL, créée en 2016, est détenue exclusivement par les collectivités qui la constitue et qu'elle intervient uniquement pour le compte de ses actionnaires sans mise en concurrence.

DISCUSSION

L'exposé du Maire est interrompu par des questions posées par plusieurs élu-es :

Mr CHAUTARD s'interroge sur l'absence de mise en concurrence, Mme GUIBELIN informe l'assemblée que la question de l'entrée au capital de Damparis sera reportée au Bureau communautaire de septembre, Mr PATUROT qui estime que ce dispositif est flou et que si l'on engage une étude avec la SPL sans y donner de suite, les deniers publics seront gaspillés, que nos bâtiments actuels sont énergivores et qu'il serait prématuré d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Le Maire explique que les SPL (codifiées dans le Code générales des Collectivités Territoriales) sont des outils d'intervention mis à la disposition des Collectivités territoriales qui leur permet de recourir à ce type de société sans publicité ni mise en concurrence préalables tout en respectant certaines conditions (domaine d'intervention...). C'est un outil créé par et pour les collectivités territoriales, qui sont de plus en plus nombreuses à faire appel aux SPL. Ces SPL peuvent assurer des missions très variées allant de la mission de maîtrise d'œuvre, à la concession d'aménagement, à la réalisation de travaux. Dans le cadre de la réalisation de travaux, les SPL restent soumises au code des marchés publics. Le Maire informe l'assemblée qu'une SPL n'a pas vocation à faire du bénéfice, et que les actionnaires ne sont pas rémunérés.

Mr CHAUTARD demande des précisions sur la délibération de ce soir. Le Maire rappelle qu'il s'agit dans un premier temps de demander l'entrée de la Commune au capital de la SPL et que c'est une opportunité pour la commune.

A la question de Mr PATUROT, le Maire indique que tout projet préalable qui pourrait être soumis à la SPL devra recueillir préalablement l'accord du Conseil.

Reprise de l'EXPOSÉ du Maire :

Les Sociétés Publiques Locales constituent de nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales. Ce sont des sociétés anonymes qui ont pour particularités :

- De disposer d'un capital et d'un actionariat 100% publics.

- De réaliser l'essentiel de leurs activités avec ses actionnaires qui assurent sur la structure un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ces particularités présentent de nombreux avantages et notamment :

- Les décisions sont prises de façon collégiale : chaque coactionnaire est représenté en fonction de la part de capital qu'il détient.

- Les moyens sont mutualisés.

- Les Sociétés Publiques Locales sont exemptées de mise en concurrence dite « in house » ou « quasi-régie ». De ce fait, la gestion publique s'en trouve assouplie, les opérations sont confiées sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La Société Publique Locale (SPL) Grand Dole Développement 39 (G2D39) a été créée en 2016 à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole.

La Société Publique Locale G2D39 a pour objet pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction. A ce titre, elle peut réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,

- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (technique, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,

- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,

- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement,
- Le développement d'opérations liées à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation et à la performance énergétique d'équipements publics, notamment les groupes scolaires.

Être membre de la Société Publique Locale G2D39 permet de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction et rénovation d'équipements culturel, sportif, service à la population, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Actuellement la Société Publique Locale G2D39 est composée de cinq (5) actionnaires dont le capital de 550 000 € est réparti comme suit :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 274 700 € (2 747 actions)
- Ville de Dole : 274 700 € (2747 actions)
- Commune de Champvans : 200 € (2 actions)
- Commune de Saint-Aubin : 200 € (2 actions)
- Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains : 200 € (2 actions)

Son Conseil d'administration est composé exclusivement d'élus. Il définit les orientations et valide l'engagement des opérations. Les commandes sont passées par les actionnaires à la SPL sans mise en concurrence. L'entrée au capital nécessite la cession conjointe d'actions du Grand Dole et de la Ville de Dole à la collectivité qui en fait la demande.

La SPL est rémunérée soit directement par la collectivité qui la mandate soit sur les produits de l'opération pour les concessions de travaux ou d'aménagement. Elle n'a pas de budget de fonctionnement, mais elle peut solliciter directement certaines subventions. La SPL s'appuie actuellement sur les compétences de SEDIA.

Le Maire propose au Conseil d'intégrer cette SPL notamment pour :

- La réalisation d'une étude sur le développement du photovoltaïque sur le patrimoine communal et
- Une étude urbaine sur le devenir et le développement du Centre-Bourg.

Pour ce faire, la Commune devra entrer au capital de la SPL par l'acquisition d'actions auprès de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole selon la procédure suivante :

- Une première délibération de principe de la Commune sur la demande d'entrée au capital
- Une délibération du Conseil d'administration de la SPL
- Une délibération de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération approuvant la cession d'une action chacune à la Commune (valeur nominale de 100 € chacune)
- Une seconde délibération de la Commune approuvant l'acquisition de deux actions (soit 200 €), l'approbation des statuts de la Société et la désignation d'un représentant de la Commune dans les instances de la SPL.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de valider, dans un premier temps, la **demande d'entrée de la Commune au capital de la Société Publique Locales Grand Dole Développement 39 (G2D39)**.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, et L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Considérant l'intérêt que représente la Société Publique Locale G2D39 pour de futurs projets communaux,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la demande d'entrée de la Commune au capital de la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à préparer l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locales G2D39.
- **PREND ACTE** qu'une seconde délibération du Conseil sera nécessaire une fois les instances de la Société Locales Publiques consultées pour approuver l'acquisition de deux actions, approuver les statuts et désigner des représentants de la Commune aux instances de la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39.

II – COMPTABILITÉ

2.1 - BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1/2024

EXPOSÉ

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 9 avril 2024 dans laquelle il l'autorisait

- À engager COMBO FINANCE, cabinet de conseil en optimisation financière afin d'étudier les conditions les plus favorables au remboursement anticipé des contrats de prêts contractés en francs suisses en 2001 et 2002 (durée initiale 30 ans, durée résiduelle 7 à 8 ans).
- À procéder, dans le cas d'une consultation fructueuse, au remboursement anticipé des 2 prêts et à contracter un nouvel emprunt pour financer le capital restant dû.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire rend compte au Conseil des négociations engagées avec DEXIA. Il précise que les consultations d'établissements bancaires par COMBO FINANCE ont permis de réaliser l'ensemble de ces opérations, à savoir :

Remboursement anticipé auprès de DEXIA des 2 prêts en francs suisses :

- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé = 10 220.77 € (au lieu de 55 000 €)
- Montant du capital restant dû à refinancer = 425 538.52 €

Réalisation d'un nouvel emprunt auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté

Montant emprunté = 435 800 € (capital restant dû + indemnité)

Durée : 8 années et 1 trimestre (soit un total de 33 trimestres)

Taux fixe : 4.10 %

Montant total des intérêts : 80 060.62 €

Périodicité : trimestrielle

Montant de l'annuité = 62 528.56 €

Pour rappel, le montant total de l'annuité payée en 2023 pour les 2 prêts suisses étaient de 64 500 € (capital, intérêts et frais de perte de change).

Afin d'intégrer comptablement ces 2 opérations, il est nécessaire de prévoir une décision modificative au Budget communal.

Il convient également de rectifier une erreur d'imputation sur le budget 2024 concernant des opérations d'ordre prévues initialement au chapitre 040 alors qu'elles devaient l'être au 041 pour un montant de 77 000 €.

PROPOSITION

Le Maire propose au Conseil la Décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 16	article 1641	+ 425 600 €
Chapitre 040	article 2111	- 77 000 €
Chapitre 041	article 2111	+ 77 000 €

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 16	article 1641	+ 435 800 €
Chapitre 021	article 021	- 10 200 €
Chapitre 040	article 238	- 77 000 €
Chapitre 041	article 238	+ 77 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 023	article 023	- 10 200 €
Chapitre 66	article 6681	+ 10 200 €

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il convient d'intégrer comptablement le remboursement anticipé auprès de DEXIA de deux prêts en francs suisses et la réalisation d'un nouvel emprunt auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté,
- Considérant qu'il convient de rectifier une erreur d'imputation sur le budget 2024 concernant des opérations d'ordre prévues initialement au chapitre 040 alors qu'elles devaient l'être au 041 pour un montant de 77 000 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative n°1/2024
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 16	article 1641	+ 425 600 €
Chapitre 040	article 2111	- 77 000 €
Chapitre 041	article 2111	+ 77 000 €

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 16	article 1641	+ 435 800 €
Chapitre 021	article 021	- 10 200 €
Chapitre 040	article 238	- 77 000 €
Chapitre 041	article 238	+ 77 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 023	article 023	- 10 200 €
Chapitre 66	article 6681	+ 10 200 €

2.2 – Association « Les Océanes Damparsiennes » - demande de subvention exceptionnelle

EXPOSÉ

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle reçue de l'association « Les Océanes Damparsiennes » qui, à l'occasion de ses 25 ans d'existence organise une manifestation particulière le 30 juin prochain au Gymnase de Belvoie.

PROPOSITION

En accord avec le bureau municipal, le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

DISCUSSION

Mr PATUROT demande si la Commune utilise un référentiel avec des critères d'attributions. Le Maire et Mme GUIBELIN lui répondent par l'affirmative, pour les subventions de fonctionnement annuelles, les associations renseignent un dossier précis (bilan financier, nombre adhérent-es...), leur participation ou non à des manifestations municipales est également pris en compte. Mme GUIBELIN rappelle que l'association « Les Océanes » est dynamique et qu'elle s'investit régulièrement dans les diverses animations communales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE à l'unanimité d'**accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association « Les Océanes Damparsiennes » afin de participer au financement d'une manifestation relative aux 25 ans d'existence du club.

III – Travaux entrée de ville Rue de Belvoye –Phase de consultation des entreprises

EXPOSÉ

Christian GRAS – adjoint à l'urbanisme et aux affaires générales rappelle au Conseil que la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de l'entrée de ville a reçu en 2022 un avis favorable de financement par le Conseil départemental (Programme amendes de police 25 %) et par l'Etat (Programme DETR 25%).

Le dossier technique initial a dû être adapté afin de prendre en compte une problématique de ruissellement d'eaux pluviales incombant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ainsi, Le bureau ABCD géomètre, mandaté pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre a réalisé un descriptif de travaux réparti entre la Commune et l'Agglomération et également le Dossier de Consultation des Entreprises afférent.

Christian GRAS rappelle les points essentiels des travaux prévus de l'impasse de la Corvée jusqu'au magasin RG Peinture (environ 270 ml)

- Rénovation des cheminements piétons sur trottoir pour faciliter les déplacements des PMR et sécuriser les usagers.
- Aménagement d'espaces verts adaptés et prenant en compte les contraintes climatiques et les réductions d'arrosage.
- Organisation des accès aux commerces, entreprises et usagers ainsi améliorer la sécurité routière.

Le montant prévisionnel des travaux estimé le 14 juin 2024 par le maitre d'œuvre à charge pour la Commune est de 93 599 € HT.

Christian GRAS rappelle à l'assemblée que la prévision de dépense cette 2^{ème} phase est inscrite sur deux exercices budgétaires (2024 et 2025) et que les travaux doivent être engagés au plus tard en octobre 2024 pour garder le bénéfice de la subvention DETR.

Il précise les différentes phases du dossier de consultation :

- Juillet 2024 : consultation des entreprises, analyse des offres et attribution.
- Sept Octobre : début des travaux pour une durée prévisionnelle de 3 semaines (hors préparation de chantier)

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager la phase de consultation des entreprises, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

DISCUSSION

Le détail des travaux demandé par Mr MENETRIER Louis-Joseph, sera communiqué à une prochaine séance de Conseil.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
- Considérant les crédits budgétaires inscrits au budget prévisionnel 2024 et 2025,
- Considérant la mission de maîtrise d'œuvre confiée à ABCD Géomètre,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité** Le Maire à engager la phase de consultation des entreprises, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de la 2nde phase des travaux de l'entrée de Ville Rue de Belvoye.

Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prise par le Maire dans le cadre de ce dossier.

IV - INTERCOMMUNALITÉ – -Communauté d'agglomération Grand Dole – approbation du montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2024

EXPOSÉ

Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération verse aux communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP). Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération. L'attribution de compensation est révisée chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération et aussi lors d'éventuelles modifications de périmètre.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réunies trois conditions cumulatives :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 8 février 2024 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

S'agissant de la commune de DAMPARIS, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2024, à **933 798 €**.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2024 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 8 février 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

DISCUSSION

A la question posée par Mr PATUROT qui souhaite savoir si l'attribution de compensation est ré-évaluée par le Grand Dole pour tenir compte de l'inflation, le Maire lui répond que non et rappelle les modalités d'attribution à l'origine.

Le Maire précise par ailleurs que cette attribution est liée aux éventuels transferts de compétence et qu'elle fluctue également en fonction de la part de la taxe foncière communale payée par les entreprises situées dans la Zone d'Activité Economique (ZAE) Innovia (30 % du produit communal de la Taxe foncière payée par les entreprises en n-1 est reversé au Grand Dole par le biais des attributions de compensations de l'année n).

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à la majorité absolue (17 POUR , 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS** Mr PATUROT Sébastien + Procuration de Mr GRANGE Eric)
- **D'APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2024 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 8 février 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

V – INSEE – Recensement de la population damparisienne 2025 – Nomination de l'agente communale coordonnatrice.

EXPOSÉ

Le Maire informe le Conseil que la prochaine enquête de recensement de la population damparisienne se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Il convient de délibérer sur la désignation du personnel communal qui sera responsable notamment de la préparation de la collecte, de l'encadrement au quotidien du travail des agentes et agents recenseurs et de la saisie informatique du recensement.

Le recrutement des agentes et agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès de la population interviendra à l'automne 2024.

PROPOSITION

Le Maire propose de nommer :

- Mme BARTHELEMY Maryline coordonnatrice titulaire et
- Mmes RUSCONI Alexandra et MIGLIORINI Sandrine et Mr RALIERE Thierry en tant que suppléant.e.s.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **CHARGE à l'unanimité** le Maire de procéder aux nominations de :
- Mme BARTHELEMY Maryline coordonnatrice titulaire et
- Mmes RUSCONI Alexandra et MIGLIORINI Sandrine et Mr RALIERE Thierry en tant que suppléant.e.s.
- **CHARGE** le Maire le moment venu de procéder aux nominations du personnel qui réalisera les opérations de recensement auprès de la population damparisienne et lui CONFIE le soin d'en décider de sa rémunération.

QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

EXPOSÉ

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au service Environnement de la ville de Damparis, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts (entretien, plantations, ...) à compter du 15 mai 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée à partir du 15 mai 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutif.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques 1er échelon avec un indice majoré 366 indice brut 367

PROPOSITION

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts à compter du 15 mai 2024 et d'autoriser le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

DISCUSSION

Mr PATUROT estime que cette question qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour ne doit pas être débattue en séance.

Le Maire lui précise qu'elle fait partie ainsi que la question diverse suivante de la rubrique « Questions diverses », mentionnée dans la convocation adressée aux élu-es le 11 juin dernier. Il informe l'assemblée que l'inscription de questions diverses sur les convocations en fin d'ordre du jour des réunions de conseil constitue une pratique courante dans de nombreux conseils municipaux.

Mr MENETRIER s'étonne de devoir se prononcer alors que le contrat semble avoir été déjà conclu mi-mai. Au-delà de cet aspect, il lui semble nécessaire de se projeter et d'avoir une réflexion plus globale sur l'évolution de la masse salariale.

Le Maire estime qu'il faut prendre en compte 2 aspects :

- D'une part faire face à un accroissement ponctuel d'activité au sein des équipes et y répondre rapidement pour le bon fonctionnement des services,
- D'autre part poursuivre la réflexion globale sur la gestion prévisionnelle des emplois en fonction des départs à venir et des besoins de la collectivité (par exemple quelles modalités pour la gestion des futurs espaces publics du futur quartier ?).

Par ailleurs, il est précisé à l'assemblée que le contrat en question est envisagé sur une période réduite d'environ 2 mois et qu'il ne s'agit pas de création de poste pérenne. De même que la délibération suivante sur les contrats à durée déterminée concernant les jeunes qui seront employé-es par la Commune cet été. En outre, les crédits budgétaires pour ces contrats ont été inscrits au budget prévisionnel 2024.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 18/12/2018
- Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts (tonte, désherbage, taille, plantations, ...)

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à la majorité absolue (17 POUR , 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS** Mr PATUROT Sébastien + Procuration de Mr GRANGE Eric),
 - o la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts à compter du 15 mai 2024
- **AUTORISE** le Maire à recruter un-e contractuel-le sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

QD N°2 - PERSONNEL COMMUNAL : Création de 9 emplois saisonniers durant les vacances d'été 2024

EXPOSÉ

Le Maire rappelle au Conseil que chaque année, la ville emploie des jeunes de 17 ans durant les vacances scolaires et ce en nombre variable selon les besoins.

Durant la saison estivale, les différents services municipaux doivent assurer des tâches supplémentaires. La collectivité doit donc, pour faire face à un surcroît de travail, créer des emplois saisonniers.

Le statut de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter des agent-es non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier et conclure les contrats correspondants.

Le Maire précise que ces contrats d'une durée de 3 semaines sont aussi l'occasion pour les jeunes de la Commune d'avoir une première expérience professionnelle, de découvrir les différents services et les compétences de la Commune. Cette main d'œuvre permet aussi de palier certaines absences liées aux congés estivaux.

Une rencontre aura lieu le 18 juin 2024 à 18h avec les jeunes.

PROPOSITION

Pour la saison estivale 2024, il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette politique d'emplois à caractère occasionnel et saisonnier, et

- de créer 8 postes d'adjoint-es techniques 1er échelon à l'atelier municipal
- de créer 1 poste d'adjoint-e administratif 1er échelon à la mairie
- d'autoriser le maire à signer les contrats de travail correspondants

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT,

Considérant qu'il convient de poursuivre cette politique d'emplois à caractère occasionnel et saisonnier,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à la majorité absolue (17 POUR , 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS** Mr PATUROT Sébastien + Procuration de Mr GRANGE Eric),
 - la création de huit (8) postes d'adjoint-es techniques 1er échelon à l'atelier municipal
 - la création d'un (1) poste d'adjoint-e administratif 1er échelon à la mairie.
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants



INFORMATIONS DIVERSES

ID N°1 - Ligne de Trésorerie – réponse à la question posée au Conseil municipal du 9 avril 2024

En réponse à la question posée par Mr MENETRIER Louis-Joseph au cours de la dernière séance du Conseil le 9 avril 2024, le Maire l'informe que le taux appliqué à la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté jusqu'en juin 2024 oscille entre 4.69 et 4.71 % et ne s'applique qu'en cas de tirage de fonds.

Une consultation de plusieurs établissements bancaires est en cours pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie. Le Conseil municipal sera tenu informé de la suite qui sera donnée de cette consultation.

- ID N°2 – Emprunt 2024 – contrat auprès de la Banque Postale.

Le Maire rend compte au Conseil que suite à la délégation accordée le 9 avril 2024 par l'assemblée, et à la consultation et analyse effectuée par la société Combo Finances, cabinet de conseil en optimisation financière, l'offre de prêt retenue pour financer les investissements communaux 2024 a été celle de la **Banque Postale** avec les caractéristiques suivantes :

Montant emprunté = 600 000 €
Taux fixe 3.92%
Durée : 25 ans et 7 mois
Périodicité : trimestrielle

- ID N°3 – Démocratie Locale Ouverte - Convention de subventionnement Territoire d'Engagement – Année 2024

Le maire informe le Conseil qu'une dernière convention Territoire d'Engagement a été signée avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'année 2024 pour un montant total de 62 980 €.

Cette convention comprend 4 missions confiées à différents prestataires :

- **Auxilia** : Accompagnement des élu-es et élaboration du projet d'administration (modalités de décision dans les projets participatifs et lien avec les services, accompagnement à la mise en œuvre de projet).
- **Ville Ouverte – Open Communities** : cadre de réflexion sur le devenir du Centre Bourg ? sa vocatio, son évolution. Renforcer la polarité du Centre, améliorer la qualité des espaces publics et impliquer les usagers et usagères.
- **Robin des Villes** : Conseil municipal de jeunes
- **Solucracy** : projets citoyens – suivi des groupes projets lancés et création d'un kit de lancement de projets.

- **ID N° 4 - Désignation de l'élue référente « Santé » du Pays dolois.**

Le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de l'association « Pays Dolois Pays de Pasteur », qui réunit

La Communauté d'agglomération du Grand Dole,

Les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour,

Il a désigné, en lien avec sa délégation de conseillère déléguée à la santé, Delfina MAGALHAES élue référente « Santé » auprès de cette instance.

A ce titre, elle recevra régulièrement des informations et des communications à relayer issue du Contrat local de santé dont le but est de développer l'offre de soins sur le territoire du Pays Dolois, d'améliorer la coordination des professionnel-les de santé, de renforcer la prévention, les dépistages et la lutte contre les conduites à risque et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

- **ID N° 5 – Quartier Durable Les Vergers :**

- **Contentieux** : désistement des recours intentés devant le Tribunal administratif de Besançon et la Cour administrative d'appel de Nancy
 - o Le Maire informe le Conseil de la réception des 2 mémoires en désistement devant la Cour administrative d'appel de Nancy et devant le Tribunal administratif de Besançon concernant les requêtes intentées par deux administrés dampparisiens.
-
- **Reprise de voirie au carrefour rue de Dole, des Vergers et Jean Moulin** : le Maire informe le Conseil que l'entreprise Roger Martin interviendra courant juillet pour la remise en état définitive de cette portion de voirie.
- **Aménagement du département** : le Maire informe le Conseil qu'une rencontre est prévue le mardi 9 juillet avec les services du département qui ont étudié un réaménagement du carrefour entre la RD 220 et la RD 322 E, afin que la RD 220 devienne un accès secondaire au centre-bourg de Damparis. Ils présenteront la faisabilité d'un tel scénario et ses conditions de réalisation.

-

- **ID N°6 - Elections législatives 30 juin et 7 juillet 2024 – Permanence des élu-es – Changement des bureaux de vote**

-

Le Maire rappelle aux élu-es qu'un sondage a été diffusé par le service élections pour leur permettre de s'inscrire aux permanences à tenir. Pour ceux et celles qui ne l'auraient pas encore renseigné, il leur demande de bien vouloir le faire (adresse mail de contact : elections@ville-damparis.fr).

Le Maire précise que le changement de lieu des bureaux de vote, pour ces 2 dates, a été validé par les services préfectoraux. Ce changement était rendu nécessaire du fait de l'occupation des 2 salles.

Le Bureau 1 sera transféré de la Salle des Fêtes à la **Salle du Conseil Municipal**.
Le Bureau 2 sera transféré de la Salle Pablo Picasso à la **Salle Frida Kahlo**.

- **ID N° 7 - Subventions communales de fonctionnement 2024 – remerciements des associations –**

Le maire informe le Conseil que les associations suivantes ont adressé leurs remerciements à la Commune pour l'attribution de la subvention communale annuelle 2024 :

Coop scolaire Collège
Les PEPS 39
Club Aéromodélisme Dole Tavaux
Ligue contre la Violence routière
ONAC-VG les bleuets
Secours Catholique
La retraite sportive
Une oreille en plus
FNACA
Amicale Loisirs Détente
Amicale du personnel communal
ELA
Scléroses en plaques
HAND-BALL

ID N° 8 - Agendas des manifestations municipales et ou associatives 2^{ème} semestre 2024

Samedi 29 juin : Soirée guinguette – Bal avec orchestre
Parking du gymnase A.Delaune – 19h00
Organisée par le comité des fêtes

Dimanche 30 juin -Concert des nuits rebelles-
Parking du gymnase A. Delaune - dès 17h30
Première partie : Association Solélina : démonstration de danse moderne jazz
Deuxième partie : Nyna Loren – Chanson

Samedi 13 juillet - Festivités du 13 juillet
Parking du gymnase A. Delaune – Feux d'artifices 22h30 + bal

Samedi 7 septembre-Forum des associations Abergement la Ronce, Damparis Tavaux
Gymnase A. Delaune – 10h/17h

Vendredi 27 et samedi 28 septembre - Salon nature
Salle des fêtes – 9h/18h

Samedi 19 et dimanche 20 octobre Bourse à tout
Salle des fêtes – 9h/17h

Dimanche 20 octobre - Octobre Rose
Départ et arrivée gymnase de Belvoye

Dimanche 24 novembre Marché de Noël
Gymnase A. Delaune – 9h/17h

Séance levée à 19 h 45